

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2020/09/22-15-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 22 septembre 2020, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'Éducation,
Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Après avoir constaté l'inutilité de l'emprise CA169 de 1243 m² figurant au plan ci-annexé

DECIDE :

OBJET : Vente d'un terrain sur le campus Aix-Schuman

Le Conseil d'administration demande à la ville d'Aix-en-Provence de l'autoriser à céder l'emprise de 1243 m² ci-après annexée à la société Linkcity Sud Est moyennant le prix de 447.140 € avec reversement à la Ville d'Aix en Provence d'une partie du prix de cession à hauteur d'environ 345.000 €.

La somme de 102.140 € non reversée à la Ville représente les frais suivants à la charge de l'Université :

Frais de l'acte notarié lié à l'acte de transfert de propriété entre l'Etat et l'AMU,
Frais de constat d'huissiers,
Frais de déplacement de la clôture induit par la cession.

La somme de 345.000 € versée à la Ville pourra, après élaboration d'une convention financière sur les montants ajustés, être affectée par celle-ci à une opération d'intérêt général de son choix.

Cette délibération est adoptée avec 27 voix pour et 3 voix contre.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

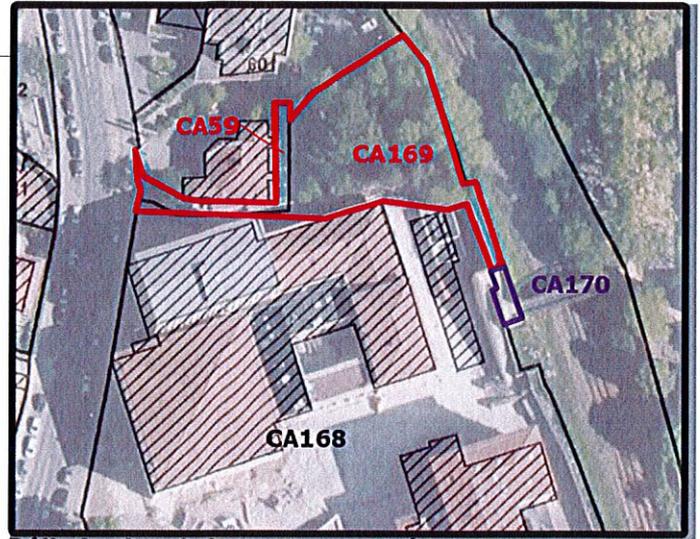
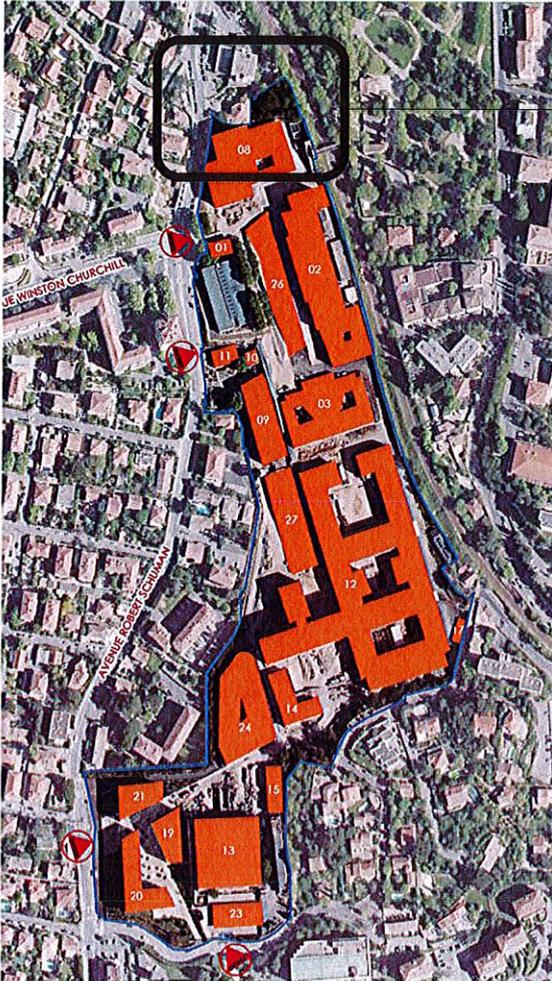
Présents et représentés : 30

Fait à Marseille, le 22 septembre
2020



Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

Les espaces concernés par ce projet sont :



Délimitation de la zone concernée :

- Par la demande d'autorisation de faire la demande à la ville de procéder à la vente auprès de Linkcity selon les modalités définies (CA59+CA169: 1243m²)
- Par la restitution à la ville d'une partie du foncier du site. (CA170 : 37m²)